

Tableau comparatif de la résolution des litiges du département de l'éducation de Louisiane

[Les options sont énumérées du moins au plus contradictoire, et non dans un ordre obligatoire ou séquentiel].

	Facilitation du PEI	Médiation	Plainte informelle	Plainte officielle de l'État	Audience selon la procédure régulière
Qui peut lancer le processus ?	Parent ou système scolaire local ou agence publique, mais la participation est volontaire	Parent ou système scolaire local ou agence publique, mais la participation est volontaire	Parent ou système scolaire local ou agence publique, mais la participation est volontaire	Toute organisation, y compris en dehors de l'État	Parent, système scolaire local ou agence publique
Y a-t-il une limite de temps ?	Non	Non	Dans un délai d'un an à compter de l'infraction, de l'acte ou de l'omission	Dans un délai d'un an à compter de l'infraction, de l'acte ou de l'omission	Dans un délai d'un an à compter de l'infraction ou de la date à laquelle la partie a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème
Quels types de problèmes peuvent être résolus ?	Contenu du plan d'enseignement individualisé (PEI)	Toute question relative à l'identification, à l'évaluation, au placement éducatif ou à la fourniture d'un enseignement public gratuit et approprié.	Infractions présumées de l'IDEA, de la législation de l'État ou des règlements du département en matière d'exceptionnalité	Infractions présumées de l'IDEA, de la législation de l'État ou des règlements du département en matière d'exceptionnalité	Toute question relative à l'identification, à l'évaluation, au placement éducatif ou à la fourniture d'un enseignement public gratuit et approprié.
Qui résout les problèmes ou décide s'il y a eu infraction ?	Le facilitateur du PEI est une partie neutre qui aide les membres de l'équipe du PEI à prendre des décisions et à parvenir à un consensus.	Le médiateur est une partie neutre formée pour aider les participants à prendre des décisions et à préparer un accord écrit.	Le représentant local du PRP aide le demandeur et l'école à prendre des décisions et à parvenir à un accord.	L'enquêteur désigné par le département pour l'examen des plaintes	Un juge de droit administratif (JDA) désigné par la Division du droit administratif (DDA)
Combien de temps dure la procédure ?	Aucune spécification, mais généralement un minimum de trois heures.	Aucune spécification, mais généralement un minimum de trois heures.	Le processus de résolution précoce (PRP) prend fin 14 jours après le dépôt de la plainte informelle, à moins qu'il ne soit prolongé par les participants.	L'enquête prend fin 45 jours après le PRP, à moins qu'elle ne soit prolongée par les participants.	Le JDA tiendra l'audience et rendra une décision écrite dans les 45 jours suivant la fin de la période de résolution, à moins que les participants ne poursuivent l'audience.